# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du 14 septembre 2023*

**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 12[1].**
**Effectif légal : 6**
**Procuration : 3**

**Présents (9) :**

Martine MAZOYER, Vice-Présidente
Philippe CORDIER, Adjoint au Maire
Myrianne BERTRAND, Conseillère Municipale
Hervé BARSSE, Conseiller Municipal
François DIOT, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Roger CLAY, Administrateur
Gérard FERRAND, Administrateur
Serge JENTZER, Administrateur

**Excusés (3) :**

Denis THURIOT, Président - procuration à Martine MAZOYER
Cécile DAMERON, Adjointe au Maire - procuration à Philippe CORDIER
Nathalie GEMZA, Administratrice - procuration à Jacqueline PASIN

**[1] Remplacement en cours (1) :**

Démission de Jean-Jacques MARAND, Administrateur de PAGODE, membre nommé

**DEL14092023- 11**

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Exposé,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Vu la délibération n° 18102022-01 portant sur la convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA conclue pour la période 2022 à 2024, prise par le Conseil d'Administration du 18 octobre 2022 ;

Considérant que le Département peut confier la mission d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par convention ;

Considérant les engagements respectifs du C.C.A.S. et du Conseil Départemental établis dans la convention triennale 2022 à 2024 ;

Considérant l'engagement du Conseil Départemental décliné dans cette convention à verser une contribution annuelle pour la réalisation des accompagnements des bénéficiaires du RSA par le C.C.A.S. ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

– D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention signée avec le Conseil Départemental de la Nièvre, fixant à 80 000 € le montant de la contribution financière au titre de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par le C.C.A.S, au titre de l'année 2023.

– D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,**
**Martine MAZOYER**